



Travaux à effectuer dans petite copropriété

Par **AmélieMag**, le **27/04/2011 à 23:20**

Bonjour,
J'ai acheté l'an dernier une partie d'une maison de village. Sur l'acte de vente, il est stipulé que nous avons 100/1000ème des parties communes et notre copropriétaire 900/1000èmes.
D'importantes infiltrations d'eau se faisant par le toit, qui est commun, nous tentons depuis 6 mois de convaincre l'autre copro de faire effectuer des travaux, ce qu'il tarde à faire... l'ennui est que nous n'avons qu'un état descriptif de division, pas de règlement de copropriété, et donc évidemment pas de syndic...
Nous sommes bien sûr prêts à payer les 100/1000èmes des frais, mais rien à faire, il ne se sent pas concerné par le problème, n'habitant pas sous les fuites !
Peut-on le forcer à payer sa part avec le seul état descriptif de division, ou doit-on faire désigner un syndic pro avec règlement de copro, tout cela générant des frais importants ?
Merci beaucoup,